

Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 56 (1969)
Heft: 5: Mehrfamilienhäuser

Rubrik: aktuell

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Zukunft 3

Man ist sich nachgerade einig darüber, daß es mit dem Prognostizieren so seine Schwierigkeiten hat. Der Zeithorizont, wie man sagt, sollte nicht allzuweit gesteckt werden, und erfahrene Planer sind übereingekommen, den Zukunftsraum in zwei definierte Teile zu zerlegen – die berühmten Zukünfte Z1 und Z2 – und über diese Räume hinaus, die irgend einmal zwischen 1990 und 2000 enden, nur in den vorsichtigsten Ausdrücken zu prophezeien. Warum? – Der technische Fortschritt und die mit ihm verbundenen sozialen Verhältnisse sind einer so intensiven Entwicklung unterworfen, daß die Extrapolation vorhandener Tendenzen in die weitere Zukunft nicht gewagt werden kann.

Andere Leute als die Planer scheinen von solchen Skrupeln weniger geplagt zu sein. Wer in Basel eine Wohnung kauft, die an die städtische Fernheizung angeschlossen ist, der muß ein Papier unterschreiben, auf dem er sich verpflichtet, bis zum Jahr 2040 Bezüger der Fernheizungswärme zu bleiben.

Wie heizt man im Jahr 2040? – Vielleicht mit einem Gegenstand von der Größe einer Streichholzschachtel, den jeder in der Hosentasche trägt. Oder man schluckt eine Pille, die macht, daß man nicht friert. – Nicht so aber im Bereich der Basler Fernheizung: dort bleibt alles, wie es war. Bis dann im Jahr 2039 einer zum anderen sagt: Die Sowiesos, was haben die eigentlich für heiße Dinger an der Wand? – Ja, die Sowiesos, die hatten schon immer einen aparten Geschmack. L. B.

Das Centre Le Corbusier wird ein Forum für Umweltsfragen

Das Centre Le Corbusier in Zürich wird eine neue Funktion bekommen. Es soll ein Forum für Umweltsfragen werden, dessen Ziel die Förderung der öffentlichen Diskussion über die Umweltbedingungen durch Ausstellungen, Vorträge, Filmvorführungen usw. ist. Vor allem möchte dieses neue Forum Veranstaltungen durchführen, bei denen vermehrt zu kritischem Denken angeregt wird, welche positive Gegensätze zu unserer ans «Konsumieren» gewöhnten Gesellschaft bieten. Um in diesem Sinne zu wirken, ist eine Zusammenarbeit mit Institutionen und Unternehmungen erforderlich, die ähnliche Ziele verfolgen. Die Räumlichkeiten des Forums für Umweltsfragen können solchen Organisationen zur Verfügung gestellt werden. Das Forum für Umweltsfragen strebt nicht nach materiellem Gewinn. Alle Einnahmen und Beiträge werden ausschließlich zur Verwirklichung der gestellten Aufgabe ausgeben.



SOS

Le sort de l'immeuble «Clarté» de Le Corbusier & Pierre Jeanneret

On sait que l'architecture compose très intimement avec les habitudes économiques de la société. Imaginons ici un immeuble locatif dont le permis d'habiter date de 1932. Cet immeuble est implanté dans un quartier hétérogène où se mêlent de petites industries, de petits magasins, des entrepôts et des habitations, en une zone que le développement contemporain du centre commercial et administratif de la ville absorbe progressivement. Or, la lente dégradation de l'immeuble engage son dernier propriétaire à le rénover entièrement. Deux architectes étudient le problème, proposent un rapport et un «devis de rénovation». Il s'avère alors qu'une remise en état de la construction serait coûteuse. Le propriétaire en con-

aktuell unaktuell

clut que, sur le même terrain, une opération immobilière conforme aux pratiques actuelles (ce qui sous-entend démolition et construction d'autre chose) est plus avantageuse. L'histoire serait banale s'il ne s'agissait pas de l'immeuble «Clarté» de Le Corbusier et Pierre Jeanneret. Toutefois, conscient de la nature inhabituelle de son bien, le propriétaire accepte de différer sa décision pour permettre à la section genevoise de la FAS de trouver une solution pratique à la sauvegarde de l'immeuble.

Histoire de la construction

«Clarté» est une commande de l'industriel genevois Edmond Wanner, qui dirigeait une entreprise de serrurerie et de construction métallique. Wanner était ouvert à la recherche et à l'expérience. A la fois promoteur financier et constructeur de l'immeuble, il en choisit aussi le site, d'une façon assez critiquable. L'architecte et son client entrèrent en contact en 1928. Le Corbusier reprit alors l'étude de ses «immeubles-villas», développée pour la première fois dans un projet de 1922¹. Il proposa à Wanner le plan-type d'un immeuble à ossature d'acier, ainsi que plusieurs dessins d'appartements². C'est à partir de cette étude générale que se précisa le cas particulier de l'immeuble «Clarté». La mise au point du projet fut assez longue, le siège de l'agence Le Corbusier & Pierre Jeanneret se trouvant à Paris. Les plans d'exécution furent entièrement dessinés à Genève. Pour ce faire, Wanner s'était assuré les services d'un jeune architecte français œuvrant dans le sens de l'Esprit Nouveau, Francis Quétant. Par ailleurs, deux autres architectes allaient participer à la construction, le Genevois John Torcapel qui fut appelé à exécuter officiellement le projet, et Boris Nazarieff qui pris en charge la direction du chantier. Cette participation locale n'est pas négligeable dans la mesure où «Clarté» relance à Genève le mouvement de l'«architecture nouvelle».

L'ingénieur Robert Maillart – Maillart avait 30 ans d'expérience en matière de béton armé – conçut les fondations de l'immeuble dans son bureau genevois. Wanner prit la responsabilité de l'ossature d'acier. L'autorisation de construire fut délivrée le 30 mai 1931. Les travaux commencèrent sitôt après. Soudée à l'arc électrique, l'ossature métallique s'éleva rapidement. On activa la finition de quelques «appartements pilotes». Durant la construction, Pierre Jeanneret fit souvent le voyage de Paris pour superviser les quelques transformations intervenues, notamment dans le plan des appartements que l'on adaptait aux besoins des locataires déjà inscrits. Les premiers habitants emménagèrent au début de l'été 1932. L'immeuble fut achevé en août de la même année.



2

Situation de «Clarté» dans l'œuvre de Le Corbusier

Alors que depuis plus de 20 ans, Le Corbusier s'intéressait à la question de l'habitation collective (en 1907, il visita très attentivement la chartreuse de Galluzzo, près de Florence, et cette étude pris pour lui la valeur d'un archétype), «Clarté» offre enfin à l'architecte la possibilité de réaliser un immeuble locatif important.

En 1922, l'année de son association avec son cousin genevois Pierre Jeanneret, Le Corbusier avait publié son «Plan pour une ville contemporaine de trois millions d'habitants» et sa «maison type Citrohan». L'architecte insistait que la contradiction entre l'habitation individuelle et l'habitat collectif n'était qu'un faux problème. Jouant sur les termes d'une question mal posée, Le Corbusier proposait alors son concept de l'«immeuble-villas», organisme collectif fondé sur la liaison de cellules individuelles. L'immeuble «Clarté» lui donnera raison dans la mesure où les villas qu'il construisit dans les années vingt seront le «laboratoire» de son architecture. Pour la première fois, le duplex (appartement sur deux niveaux) est introduit dans un locatif. Des 48 appartements que comporte l'immeuble à l'origine, il y en a 34 sur un étage et 14 sur deux étages. Ces appartements comprennent 2, 3, 4, 5, 6 et 8 pièces, organisés selon 21 types différents.

En 1928, la rencontre d'Edmond Wanner stimule Le Corbusier à tirer parti de l'acier et du verre. En 1929, la «loi Loucheur» est promulguée en France. On sait que cette loi cherche à promouvoir le logement social tout en relançant l'industrie de l'acier. En 1930, Le Corbusier met en train deux constructions sur ossature d'acier: le Pavillon suisse de la Cité universitaire de Paris et la Cité refuge de l'Armée du Salut dont les façades seront entièrement vitrées. S. von Moos a montré comment, en 1931, deux «maisons de verre» s'élèvent simultanément, l'une à Paris, l'autre à Genève³. La première, la maison Dalsace, rue St-Guillaume 31, est l'œuvre de Pierre Chareau, membre fondateur des CIAM. Il s'agit de la trans-

formation extensive d'un ancien immeuble, par adjonction de pavillons sur plusieurs niveaux en retrait de la façade. L'une des caractéristiques principales réside dans un usage très généreux de la brique de verre. Le Corbusier, selon un témoignage de M^{me} Dalsace recueilli par S. von Moos, aurait rendu de fréquentes visites à la «maison de verre» de Chareau lors de sa construction. Bien que le parallélisme avec l'immeuble «Clarté» soit indubitable, il serait difficile de conclure à autre chose, de la part des deux architectes, qu'à une volonté identique et contemporaine d'expérimenter les possibilités offertes par de nouveaux moyens de construction.

Finalement, «Clarté» permet à Le Corbusier de vérifier l'une de ses thèses fondamentales, celle de la «construction à sec». L'ossature d'acier, les deux façades longitudinales de fer et de verre, répondent à cette exigence de rationalisation et d'industrialisation. Un peu comme les habitants de Barcelone parlent de la maison Mila en l'appelant «La Pedrera», l'immeuble de Le Corbusier devient immédiatement célèbre à Genève sous le surnom de «la maison de verre».

Données techniques

Fondations: Robert Maillart en est responsable. Des pieux armés octogonaux sont battus sous les semelles de caissons carrés qui forment une manière de radier sur pilotis.

Ossature: Les éléments d'acier, profilés en U et en double T, sont soudés sur le tas, de façon à former des portiques d'une hauteur de deux étages. Deux grues les élèvent à destination où ils sont assemblés par soudure à l'arc électrique, sans joint de dilatation.

Façades: Les deux façades longitudinales, au nord et au sud, sont de fer et de verre. A l'origine, les panneaux fixes sont constitués d'une plaque de fer, à l'extérieur, et, à l'intérieur, de deux verres armés, espacés de 45 mm. On peut ainsi parler de «mur de verre», à l'intérieur des appartements. Les fenêtres à coulisse, selon un brevet d'Edmond

Wanner, sont deux glaces de St-Gobain espacées de 15 mm.

Des deux façades latérales, la première, donnant sur la rue, est en béton plaqué de pierre polie de travertin; la deuxième, à l'est, n'est qu'un simple mur mitoyen en maçonnerie.

Dimensions: Volume de l'immeuble: 23000 m³.

Longueur et largeur du corps principal: 52 et 15 m.

L'immeuble comporte dix niveaux: plain-pied (3 m), rez (3 m), six étages de 2,60 m, un étage de 3 m, un appartement en attique.

Hauteur totale: 24,68 m.

Sauvegarde de l'immeuble

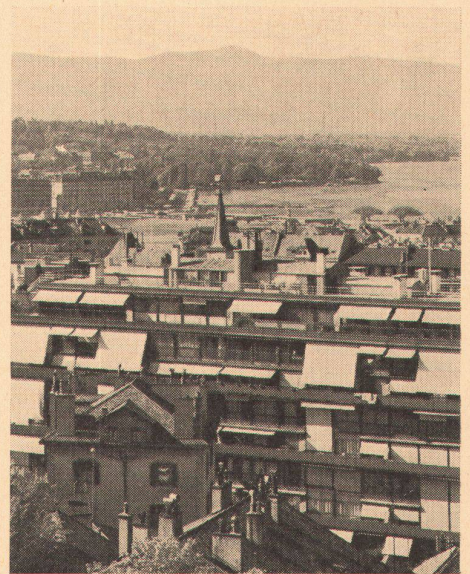
Quittons la «réalité nouvelle» de 1932 pour examiner la situation de l'immeuble en 1969. On l'a déjà dit menacé dans son existence. Pour parer à toute éventualité, la section genevoise de la FAS charge une commission d'étudier le cas à la lumière des faits actuels. Ainsi P. Collin, J.-M. Lamunière et R. Schwertz définissent une politique de sauvegarde, cautionnée par le Comité central de la Fédération et qui se résume en une affaire immobilière courante. Il s'agit de s'approprier «Clarté» au plus tôt. Dans ce but, une société s'est constituée dont les actions valent 5000 francs suisses⁴. Une fois l'immeuble racheté, sa rénovation peut être entreprise, en accord avec les actionnaires. Ainsi «Clarté» continue à fonctionner comme immeuble locatif. En outre, la FAS soumet un plan d'aménagement du quartier de Villereuse, qui devrait mettre en valeur l'œuvre de Le Corbusier & P. Jeanneret. Il faut dire enfin que l'Association internationale Le Corbusier, constituée récemment à Genève sur l'initiative de M^{me} J. Vauthier-Jeanneret, s'associe à l'effort entrepris par la FAS. Jacques Gubler

¹ Le Corbusier et Pierre Jeanneret: «Œuvre complète: 1910-1929». 5^e édition, Erlenbach-Zurich 1948, p. 40-43.

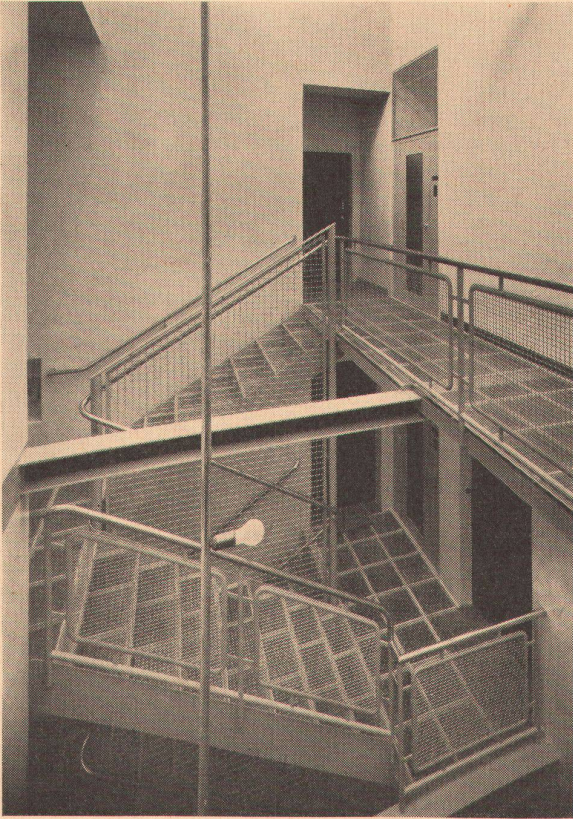
² Ibidem, p. 180-182, p. 185.

³ Stanislaus von Moos: «Le Corbusier, Elemente einer Synthese». Frauenfeld et Stuttgart 1968, p. 149-151.

⁴ Se renseigner auprès de M. René Schwertz, rue du Rhône 59, 1200 Genève, téléphone (022) 255317.



3



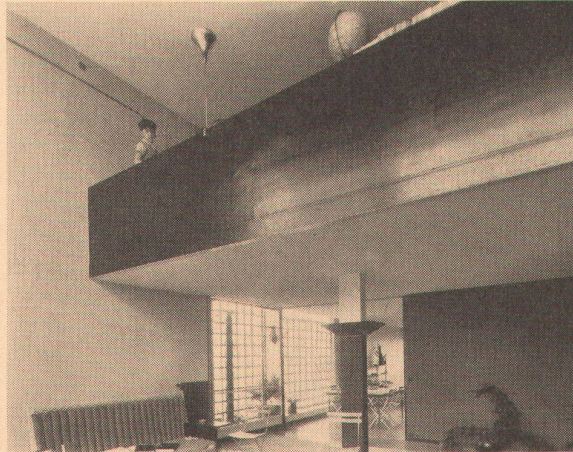
1-7
Immeuble locatif « La Clarté » in Genf. 1932.
Architekt: Le Corbusier

Photos: 1, 6, 7 P. A. Farrazzini, Genf; 2 Jean Pierre Flury, Lausanne; 3-5 Gad Borel-Boissonas, Genf

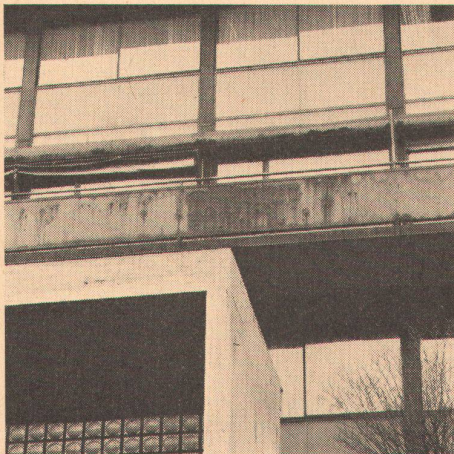
4

SOS

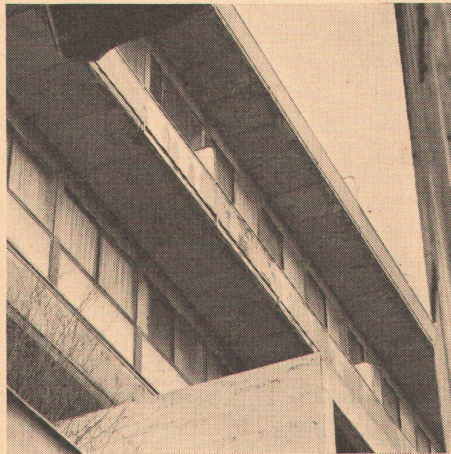
Um das Haus Clarté zu retten, unternimmt der Bund Schweizer Architekten eine Sammelaktion. Interessenten melden sich bei der Ortsgruppe Genf, c/o Jean-Marc Lamunière, 11, rue Cornavin, 1201 Genève, téléphone (022) 31 39 60



5



6



7

Von der Architekturfakultät der Technischen Universität Berlin ...

Im Anzeigenteil der « Bauwelt 4/1969 vom 27. Januar erschien das Inserat der Studentenschaft und Assistentenschaft der Fakultät für Architektur an der TU Berlin, das wir nachstehend abdrucken:

« Von der Architekturfakultät der Technischen Universität Berlin wurden am 6. Januar 1969 in der Bauwelt 5 Lehrstühle ausgeschrieben – 4 davon mit neu zu vertretenden Disziplinen.

Die Ausschreibung und die Auswahl der Disziplinen Tragwerkslehre II, Regionalforschung und Entwerfen erfolgte rechtmäßig nach Fakultätsbeschuß im April 1968, ohne daß sich die Fakultät über die Notwendigkeit der grundlegenden Neudefinition der Studieninhalte im klaren war.

Diese Ausschreibung wird nun gerade zu einem Zeitpunkt lanciert, wo sich alle Mitglieder der Fakultät einig geworden sind, die Neustrukturierung von Ausbildung und Fakultät vorzubereiten.

Erfolgen kann die Neustrukturierung nur nach Abschluß der in Zusammenarbeit aller geleisteten grundsätzlichen Überlegungen. Obwohl diese Phase gerade erst eingeleitet wird, obwohl die Fakultät seit einem Jahr die Möglichkeit hat, Professoren temporär durch Lehraufträge zu ersetzen, ist diese Ausschreibung geschehen.

Im Interesse der zukünftigen Zusammenarbeit sehen wir uns veranlaßt, den Bewerbern zu erläutern, welchen Anforderungen sie zu genügen haben:

1. Lehrpersonen sind am von allen getragenen Arbeitsprozeß Beteiligte. Sie genießen keine besonderen Rechte kraft Person oder Amt.
2. Themen zur Bearbeitung werden von allen Mitarbeitenden gemeinsam entwickelt. Ziele und Inhalte werden am Gegenstand während der Arbeit abgeleitet.
3. Die Lehrperson ist verpflichtet, sich didaktische Fähigkeiten anzueignen und am Aufbau der Hochschuldidaktik mitzuarbeiten.
4. Die Lehrperson unterliegt der ständigen öffentlichen Kontrolle in bezug auf ihre Lehrbefähigung und ihre Bereitschaft zur Einordnung im Rahmen der Zusammenarbeit.
5. Die Lehrperson hat keinen Anspruch auf Personen- und Sachmittel kraft Amt.
6. Die langfristige Bindung an die Fakultät (Professur) ist von wiederholtem Qualifikationsnachweis abhängig.

Fazit:

Die Vormachtstellung der Ordinarien existiert nicht mehr!

Jeder Lehrauftrag kann nur nach öffentlichem Qualifikationsnachweis und öffentlicher Diskussion mit den Bewerbern ausgeübt werden.

Die Studentenschaft und die Assistentenschaft der Fakultät für Architektur an der Technischen Universität Berlin

Im Interesse der gemeinsamen Arbeit ist eine Verständigung zwischen den Bewerbern und der gesamten Fakultät erforderlich. Näheres Informationsmaterial ist bei der Studentenschaft, Raum A 105, oder bei der Assistentenschaft, Raum A 507, anzufordern.»